MAIRIE D'ARTHON EN RETZ
1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 23 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois mai, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Absente : Mme MORICE née GRIVAUD Nathalie.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS,

L'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID). Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de neuf membres : le maire ou son adjoint délégué, président, et huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Aux termes de l'article 1650-2 du CGI les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, le conseil municipal dresse la liste des contribuables susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs, soit :

Liste pressentie :

a) Commissaires titulaires

1° - Contribuables domiciliés dans la commune

NOM - PRENOM	PROFESSION	Date naissance	ADRESSE	COMMUNE	INSCRIT AU ROLE		
ALLAIS Georges	agriculteur	02/08/1956	La Petite Sicaudais	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
BAHUAUD Jacques	retraité	07/10/1946	37 Haute Perche	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
TERRIEN Michel	retraité	04/04/1949	1 rue de la Danjollerie	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
DU BREIL DE PONT BRIAND Henri	retraité	06/01/1938	La Petite Sicaudais	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
GUIHOT Jean-Michel	retraité	18/05/1951	22 rue du Pré Pichaud	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
RONDINEAU Joël	retraité	22/12/1949	5 impasse du Moulin	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
BRELET Georges	retraité	20/04/1953	14 impasse du Chemin Creux	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
MERLET Joseph	retraité	12/08/1949	La Meule	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
CROM Anne	retraitée	25/11/1948	74 rue d'Arthon	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
GRASSET Gilles	retraité	31/03/1950	4 impasse du Four à Chaux	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
CLAVIER Didier	retraité	26/12/1955	26 avenue des Acacias	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
DOUSSET Marcel	retraité	14/11/1947	9 rte de St Père en Retz	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
LE GUYADER Michel	retraité	11/06/1954	36 avenue des Acacias	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
DOLBEAU René	retraité	21/06/1938	6 rue de Pornic	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	

2° - Contribuables domiciliés en dehors de la commune

LOUERAT Roger	retraité	15/01/1951	5 avenue des Buissonnets	44760 LA BERNERIE EN RETZ		TF	
MICHAUD Hugues	artisan mécanique générale	05/04/1965	8 Les Chatelliers	44320 CHAUVE		TF	CFE

b) Commissaires suppléants

1° - Contribuables domiciliés dans la commune

NOM - PRENOM	PROFESSION	Date naissance	ADRESSE	COMMUNE	INSCRIT AU ROLE		
MALARD Pierre	prestataire de service	18/05/1955	1 rue du Moulin de la Boizonnière	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
GUILLOT Jean	retraité	03/05/1942	24 rue du Four à Chaux	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
BRIAND Hubert	retraité	02/05/1948	1 chemin de la Mare	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
MORICE Patrick	retraité	28/05/1953	10 rue du Rocher	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
VILAIN Jean-Pierre	retraité	17/02/1951	53 rue des Moutiers	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
JUHEL Marie-Claude	retraitée	20/11/1942	13 rue des Moutiers	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
FORCIER Guy	retraité	11/02/1943	7 impasse de la Forge	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
LANDREAU Maurice	retraité	28/02/1944	7 impasse de la Bonneterie	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
MERIEAU Héric	retraité	27/05/1948	35 rue des Moutiers	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
MASSON Robert	retraité	08/06/1944	5 impasse de la Forge	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
TERRIEN Bernard	retraité	09/07/1951	1 allée des Pierres Rousses	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
LERAY Marie-Paule	retraitée	01/07/1949	La Bertettrie	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
MOREAU Pierre-Yves	retraité	20/05/1953	30 avenue des Acacias	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	
GERAY Marie France	retraitée	11/06/1938	102 route de la Sicaudais	44320 ARTHON EN RETZ	TH	TF	

2° - Contribuables domiciliés en dehors de la commune

GANACHEAU Fabrice	gérant	16/07/1969	3 impasse des Fougères	44210 PORNIC		TF	
GAUTHIER Guy	retraité	15/09/1953	67 allée des Cigales	44250 ST BREVIN LES PINS		TF	

DENOMINATION DE VOIES

Après délibération, le conseil municipal donne aux voies les noms suivants à la voie communale n° 2 :

Entre la route départementale n° 206 et la voie communale n° 201 :
- Rue du Bélier Vert

Entre la voie communale 201 et la route départementale n° 6 :
- Route du Bignon.

TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES 2015

Le maire expose au conseil municipal les dispositions relatives au jury d'assises et procède au tirage au sort pour l'année 2015 ; suivant les modalités de la circulaire préfectorale du 31/03/14, 2ème procédé.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

- Monsieur CHARTEAU Daniel, né le 15/04/1960 à PORNIC (44), domicilié 34 rue de la Boizonnière - 44320 ARTHON EN RETZ, artisan
- Monsieur GUITTENY René, né le 19/09/1951 à ARTHON EN RETZ (44), domicilié 24 rue de la Danjollerie - 44320 ARTHON EN RETZ, retraité
- Monsieur MELLERIN Alain, né le 01/08/1956 à NANTES (44), domicilié 10 lieu-dit La Bertetterie - 44320 ARTHON EN RETZ, exploitant agricole
- Madame ELINEAU née SORIN Christine le 16/04/1971 à PAIMBOEUF (44), domiciliée 54 rue de l'Eglise - 44320 ARTHON EN RETZ, vendeuse
- Madame LIZOT Laëtitia Amandine, née le 13/04/1983 à MONTMORENCY (95), domiciliée 153 boulevard des Belges - 44300 NANTES, praticienne bien-être
- Monsieur ROUZIOU Marcel, né le 17/06/1966 à NANTES (44), domicilié 6 rue du Plessis - 44320 ARTHON EN RETZ, chauffeur
- Madame BARREAU née FIOLEAU Isabelle le 06/09/1972 à MACHECOUL (44), domiciliée 7 impasse des Tilleuls - Le Poirier - 44320 ARTHON EN RETZ, employée agricole
- Monsieur LEDUC Jean-Yves, né le 26/05/1958 à PAIMBOEUF (44), domicilié 4 rue de Beau Soleil - La Sicaudais- 44320 ARTHON EN RETZ, opérateur régleur
- Madame HACHET née PERRIOT Jeannine le 17/05/1939 à SAINT NAZAIRE (44), domiciliée 14 rue de Pornic - 44320 ARTHON EN RETZ, retraitée.

PERSONNEL COMMUNAL

Le maire rappelle au conseil municipal que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les conditions d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire. Un projet de réglementation à ce sujet lui a été adressé par courrier, en date du 28 avril 2014, en voici les modalités :

ARTICLE 1 :
Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :
Le temps partiel de droit est accordé :
- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :
Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, sous réserve de l'intérêt du service.

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

Les autorisations sont fixées pour une période de 6 mois minimum ou 1 an maximum. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande (2 mois avant l'expiration de la période) et d'une décision expresses.

Les demandes de temps partiel devront être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent pas être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Après délibération, le conseil municipal décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités susmentionnées.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, le conseil municipal, par délibération du 17/04/14, a voulu par la constitution de la commission d'ouverture des plis désigner la commission d'appel d'offres.

Il est donc rappeler que les membres de la commission d'appel d'offres sont :
- ✓ Président : M. LAIGRE Joseph (maire) ou son représentant
- ✓ Titulaires : MM. GUILBAUD Hubert, CROM Anne, GARDELLE Pascale, PONEAU Michelle, MALHOMME Jacques,
- ✓ Suppléants : MM. GRELLIER Yves, DOUSSET Marcel, LANDREAU Françoise, MALARD Pierre, BARREAU Isabelle.

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du conseil municipal.

09/04/2014	rue du Grand Fief	L 2605	UB	512 m²	50 000 €+frais d'acte
16/04/2014	178 rue d'Arthon La Feuillardais	G 261	NCa	630 m²	115 000 €+frais d'acte
16/04/2014	2 impasse de la Croix La Sicaudais	E 536	UB	850 m²	155 000 €+Négo +6 000 €Com
18/04/2014	2 rue de la Boizonnière	L 2540-2542	UC	700 m²	30 000 €+5 000 €com +frais acte
23/04/2014	11impasse de la Bonneterie	AD 757	UA	405 m²	41000 €+frais acte
24/04/2014	18 rue du Pas de la Haie	K 1645-1660	UC / NCa	670 m²	85 000 €
25/04/2014	32 bis rue des Moutiers	L 643	UB/ZD	1127 m²	45 000 €+frais acte

---

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Madame CROM évoque le concours des maisons fleuries et la répartition des conseillers par secteur communal pour la présélection des candidats.

Monsieur GUILBAUD rappelle que les travaux ont commencé dans le haut du bourg : enterrement des réseaux, assainissement des eaux pluviales et usées.
Il réunira la commission "travaux" le 17/06/14 pour évoquer les programmes en cours et à venir.

Madame HALGAND dit que les fiches d'inscription pour les rythmes scolaires ont été établies avec le concours des enseignants, des représentants des parents d'élèves, d'Arthon Animation Rurale, de l'Etoile Arthonnaise, de l'Amicale Laïque et de la commission "affaires scolaires". Cette même commission se réunira le 01/07/14, pour faire le point sur les rythmes scolaires et le conseil municipal d'enfants.

Madame DEBEAULIEU réunira la commission "communication" le 13/06/14, pour un tour d'horizon relatif au bulletin municipal et autres affaires afférents à ce domaine.

Monsieur DROUET fait état des prochaines réunions "urbanisme – aménagement du territoire" avec la communauté de communes de Pornic : les 05/06/14 et 26/06/14 à 14 h 00.

Monsieur BRIANCEAU dit que la commission "vie associative - jeunesse" a réfléchi sur les conventions d'occupation des salles municipales. Elle examinera le 04/06/14 les créneaux d'utilisation de ces locaux.

Madame GARDELLE informe des prestations que l'on peut solliciter du collectif "spectacles en Retz" dont la commune est partenaire.

Le maire renvoie au compte-rendu ad hoc de la communauté de communes de Pornic pour la nomination des conseillers au sein des commissions intercommunales.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DULIN demande si des toilettes sont prévues dans l'aménagement de l'aire de jeux de La Sicaudais. La réponse est négative pour l'instant mais l'idée est retenue pour le futur notamment après le passage du tout-à-l'égout.

Plusieurs conseillers font état de végétations envahissant le domaine public. Un rappel de l'obligation d'entretien sera transmis aux intéressés.

Madame BARREAU dit que le carrefour des Quatre Chemins est dangereux et que plusieurs accidents ont déjà eu lieu. Le maire répond que le Conseil général, compétent pour cette route départementale, a déjà été interpellé à cet effet et qu'une nouvelle intervention à son égard sera initiée.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 30 juin 2014, à 20 h 30.

LAIGRE

CROM

HALGAND

DEBEAULIEU

GARDELLE

LANDREAU

MALARD

SORIN

ZINADER

BOUGAEFF

EVIN

PASQUEREAU

DELAUNAY

GUILBAUD

GRELLIER

BRIANCEAU

DROUET

DOUSSET

PONEAU

MALHOMME

ROUET

BARREAU

GOUY

HAMON

DULIN

NELLENBACH